

DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À :

**L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'AULHAT ET
SAINT BABEL**

PROJET PRÉSENTÉ PAR :

L'AGGLOMÉRATION PAYS D'ISSOIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dossier N° E19000128/63

Bernard GRUET – 14 novembre 2019

PLAN DU RAPPORT

Page 3 – OBJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET

Page 5 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

Page 5 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Page 5 – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

a - Avis d’enquête	Page 5
b - Affichage	Page 5
c - Dates de l’enquête publique	Page 5
d - Contenu et examen du dossier soumis à enquête	Page 6
e - Demande de pièces complémentaires	Page 6
f - Rencontre du pétitionnaire et visite du site	Page 6
g – Permanence du 25 octobre 2019	Page 6
h – Permanence du 21 novembre 2019	Page 6
i – Courriels et courriers reçus lors de l’enquête	Page 6

Page 7 – EXAMEN DES REMARQUES ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Page 7 – COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE AU DEMANDEUR

Page 7 – RÉPONSE DU DEMANDEUR AU PROCÈS-VERBAL ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Page 7 - LISTE DES ANNEXES

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DESCRIPTION DU PROJET

La communauté de communes des « Coteaux d'Allier », regroupant 5 communes a élaboré son PLUi qui a fait l'objet d'une enquête publique du 9 mai au 11 juin 2019 après l'approbation du projet du 17 décembre 2018. Ce projet doit être approuvé définitivement par le conseil communautaire de l'Agglomération Pays d'Issoire en fin d'année.

Préalablement, il convient d'abroger les cartes communales existantes, à savoir celle de Saint Babel (2014) et celle d'Aulhat Saint Privat (2006), commune rattachée aujourd'hui à Flat sous la dénomination Aulhat-Flat.

Si l'approbation d'un PLUi emporte automatiquement l'abrogation des POS existants, il n'en est pas de même pour les cartes communales qui doivent être abrogées préalablement.

Le public s'est déjà prononcé sur le projet de PLUi. L'enquête consiste donc à recevoir ses commentaires sur la procédure et les effets de l'abrogation.

Pour mémoire l'élaboration du PLUi a pour objectifs de :

- Habitat :

Privilégier les zones déjà équipées en réseaux, privilégier l'utilisation des dents creuses du tissu urbanisé, rénover les centres-bourgs et valoriser les entrées des communes.

Maitriser progressivement l'urbanisation en fonction des équipements existants et des services offerts.

En dehors des centres-bourgs, les bâtiments seront à un étage plus les combles.

Préserver l'aspect rural du paysage, protéger les espaces naturels et agricoles du territoire.

Utilisation d'un parcellaire et d'orientations des constructions économes de l'espace.

Favoriser l'implantation des quartiers durables, prendre en compte les performances énergétiques des bâtiments.

Création d'espaces verts et d'aires de jeux à proximité des bourgs.

- Economie :

Projet intercommunal d'un foyer logement pour personnes âgées.

Projet intercommunal d'un centre de loisirs.

Projet intercommunal d'un pôle petite enfance.

Développer le télétravail au moyen du renforcement de la couverture numérique.

- Transports et déplacements :

Aménagement de liaisons piétonnes et réouverture d'anciens chemins le long des cours d'eau présents sur la CCCA.

Mettre en place une piste cyclable connectée à Issoire Communauté (projet de passerelle au-dessus de l'Allier).

Développer le covoiturage en développant l'offre de parking.

Améliorer le stationnement.

- Environnement et sites paysagers :

Valoriser et rénover le petit patrimoine architectural public et privé présent sur le territoire.

Protéger le patrimoine naturel et paysager du territoire.

Réaménager les espaces délaissés et les décharges en espaces verts.

Prendre en compte les spécificités hydrauliques des bassins versants de la CCCA, limiter l'imperméabilisation des espaces publics, prévoir l'implantation de zones tampons pour limiter les ruissellements.

- Energie :

Privilégier particulièrement les équipements photovoltaïques et le bois énergie.

- Tourisme :

Favoriser l'implantation d'un restaurant sur le territoire (repas ouvriers en semaine).

Développer l'offre de gîtes et camping à la ferme.

Renforcer l'attrait et l'accès au domaine de Vort.

2 – PRINCIPALES R'EGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

Article R153-19 du code de l'urbanisme.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'est pas prévue par le code de l'urbanisme. Toutefois, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 13 mai 2014 et en cohérence avec la procédure d'abrogation d'un PLU telle que prévue par l'article R153-19 du code de l'urbanisme, il convient d'appliquer le parallélisme des procédures lorsqu'une collectivité souhaite passer d'une carte communale à un PLU(i).

Ainsi, l'abrogation des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel sera prononcée par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire et arrêté préfectoral, après enquête publique. Cette procédure n'étant pas soumise à évaluation environnementale, la durée de l'enquête publique peut être réduite à une durée de minimum 15 jours (article L123-9 du code de l'environnement).

3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a nommé le signataire du présent rapport en qualité de commissaire-enquêteur le 1^{er} octobre 2019.

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

a - Avis d'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution sur le journal « La Montagne » les 11 et 25 octobre 2019 ainsi que sur le journal « Le Semeur » les 11 et 25 octobre 2019.

b - Affichage

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été apposés sur les panneaux communaux et étaient consultables sur le site internet de l'API.

c - Dates de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 25 octobre au 12 novembre 2019 soit 19 jours calendaires.

Le public pouvait accéder au dossier dans les mairies aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet de l'API : www.capissoire.fr

Les remarques pouvaient être portées sur les registres, adressées au commissaire-enquêteur par courrier en mairie, ou encore être transmises par le site internet dédié : enquete-abrogation@capissoire.fr

Il n'y a eu aucun incident au cours de celle-ci.
Les permanences ont été normalement tenues.
Les registres ont été côtés et paraphés le 25 octobre 2019.

d - Contenu et examen du dossier soumis à enquête

Le dossier était composé d'une note de présentation, de l'arrêté de mise à l'enquête et de la décision du TA.

e - Demande de pièces complémentaires

Sans objet.

f - Rencontre du pétitionnaire et visite du site

J'avais mené l'enquête sur le projet de PLUi des « Coteaux d'Allier » en mai/juin 2019. Il n'a donc pas été nécessaire de visiter les communes et de rencontrer le pétitionnaire. Nos nombreux contacts téléphoniques se sont révélés suffisants.

g – Permanence du 25 octobre 2019 à Aulhat

Il n'y a pas eu de visite ni courrier durant cette permanence.
Le registre est vierge de toute remarque.

h – Permanence du 12 novembre 2019 à Saint Babel

Il y a eu 2 visites (1 pour information et 1 n'entrant pas dans l'objet de l'enquête).
Le registre est vierge de toute remarque. Il n'y a eu aucun courrier.

i – Courriels et courriers reçus lors de l'enquête

Aucun courriel ou courrier au cours de l'enquête.

5 – EXAMEN DES REMARQUES ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Sans objet.

6 – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU DEMANDEUR

Il n'a été fait qu'un courrier de carence des interventions du public.

7 – REPONSE DU DEMANDEUR AU PROCES-VERBAL D'ENQUETE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Sans objet.

Le présent rapport est communiqué ce jour à l'API accompagné des conclusions, du registre d'enquête et du dossier. Une copie est transmise au Tribunal Administratif.

Issoire, le 14 novembre 2019

Le Commissaire-Enquêteur

Bernard GRUET

LISTE DES ANNEXES

1 – Décision du tribunal Administratif du 1er octobre 2019.

2 – Arrêté de l'API du 3 octobre 2019.

3 – Procès-verbal de carence du 13 novembre 2019.